

## Conseil d'Administration du 30 Novembre 2022

### Compte-rendu des délibérations

N°	<i>Ordre du jour</i>	<i>Décision</i>	<i>Observations</i>
43	APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 SEPTEMBRE 2022	Approuvé par les membres présents lors de ce conseil	Unanimité
44	PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023	Approuvé par les membres présents lors de ce conseil	Unanimité
45	TABLEAU DES EFFECTIFS DU CCAS	Approuvé par les membres présents lors de ce conseil	Unanimité
46	ACTUALISATION DES EFFECTIFS À LA RÉSIDENCE AUTONOMIE	Approuvé par les membres présents lors de ce conseil	Unanimité
47	RÈGLEMENT INTÉRIEUR CCAS ET RÉSIDENCE AUTONOMIE	Approuvé par les membres présents lors de ce conseil	Unanimité
48	RÈGLEMENT DE FORMATION CCAS ET RÉSIDENCE AUTONOMIE	Approuvé par les membres présents lors de ce conseil	Unanimité
49	PLAFOND DE PRISE EN CHARGE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION ANNEXE 1 : DEMANDE D'UTILISATION DU CPF ANNEXE 2 : DEMANDE D'ABONNEMENT DE DROITS A FORMATION AU TITRE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION POUR PREVENIR L'INAPTITUDE	Approuvé par les membres présents lors de ce conseil	Unanimité
50	COMPTE PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM) RÉSIDENCE AUTONOMIE	Approuvé par les membres présents lors de ce conseil	Unanimité
51	CONVENTION ANCV	Approuvé par les membres présents lors de ce conseil	Unanimité

52	DECISION MODIFICATIVE N°2 DE LA RESIDENCE AUTONOMIE	Approuvé par les membres présents lors de ce conseil	Unanimité
53	DECISION MODIFICATIVE N°1 DU CCAS	Approuvé par les membres présents lors de ce conseil	Unanimité
54	ACCEPTATION DEFINITIVE DE DON	Approuvé par les membres présents lors de ce conseil	Unanimité

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de WINGLES

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REPUBLIQUE  
FRANCAISEDEPARTEMENT DU  
PAS DE CALAISARRONDISSEMENT DE  
LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU  
30 novembre 2022OBJET :  
Approbation du  
Compte-Rendu  
du Conseil d'Administration  
du 21 septembre 2022

CCAS/CP/DEL 2022-43

L'an deux mille vingt-deux, le 30 novembre à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien Messent, Président, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, conformément à la Loi.

Etaient présents : Sébastien MESSENT, Josette ROUSSEL, Lucie DELPORTE, Delphine MERTENS, Murielle FIEVET, Thomas MORELLE, Christiane DECOSTER, Alberte LEBRUN, Christine COLLART, Georges LANTOINE, Chantal BOMMELAER, Jacqueline MUSSA PERETTO

Etaient excusés : Lucie LELONG, Viviane RITTER, Christian HENNACHE  
(pouvoir à J. ROUSSEL)

Etaient absents : Marine BLONDEL, Dephine GOLEC  
Mme Catherine PENNEQUIN a été nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 21 septembre 2022 a été transmis avec l'ensemble du dossier du Conseil d'Administration du 30 novembre 2022.

Le procès-verbal ci-joint a été approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Le Président, la Directrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour mois et an que dessus.

WINGLES, le 30 novembre 2022

Le Président,

Sébastien MESSENT

Délibération rendue exécutoire après  
envoi en Sous-préfecture le 08.12.22  
Et publication ou notification  
du : 09.12.22

Secrétaire de Séance  
Catherine PENNEQUIN

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de WINGLES

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU  
PAS DE CALAISARRONDISSEMENT DE  
LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU  
30 novembre 2022OBJET :  
Prise en charge des dépenses  
d'investissement avant le vote  
du budget primitif 2023

CCAS/CP/DEL/2022/44

L'an deux mille vingt-deux, le 30 novembre à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien Messent, Président, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, conformément à la Loi.

Etaient présents : Sébastien MESSENT, Josette ROUSSEL, Lucie DELPORTE, Delphine MERTENS, Murielle FIEVET, Thomas MORELLE, Christiane DECOSTER, Alberte LEBRUN, Christine COLLART, Georges LANTOINE, Chantal BOMMELAER, Jacqueline MUSSA PERETTO

Etaient excusés : Lucie LELONG, Viviane RITTER, Christian HENNACHE (pouvoir à J. ROUSSEL)

Etaient absents : Marine BLONDEL, Dephine GOLEC

Mme Catherine PENNEQUIN a été nommée secrétaire de séance.

La séance ouverte, Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que conformément aux règles de la comptabilité publique et préalablement au vote du budget primitif 2023, le Centre Communal d'Action Sociale ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2023, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil d'Administration peut en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autoriser le Président à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

À savoir, pour ce qui concerne le Centre Communal d'Action Sociale :

Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	5 000.00	Code fonctionnel
205	Concessions et droits similaires...	5 000.00	02 Adm. Générale
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	16 536.22	
2182	Matériel de transport	1 536.22	02 Adm. Générale
2183	Matériels de bureau et informatique	3 750.00	02 Adm. Générale
2184	Mobilier	5 000.00	02 Adm. Générale
2188	Autres immobilisations corporelles	6 250.00	02 Adm. Générale
Chapitre 23	Immobilisations en-cours	2 200.00	
2313	Constructions	2 200.00	02 Adm. Générale
Chapitre 27	Autres Immobilisations financières	1 500.00	
274	Prêt	1 500.00	02 Adm. Générale

Pour ce qui concerne la Résidence Autonomie :

Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	1 500.00
165	Dépôts et cautionnements	1 500.00
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	950.25
205	Concessions et droits similaires...	950.25
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	18 442.69
2145	Constructions sur sol d'autrui	5 000.00
2183	Matériels de bureau et informatique	1 500.00

Le 08/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-062-266208958-20221130-CCASDEL2022

2184	Mobilier	1 750.00
2188	Autres immobilisations corporelles	10 192.69
<b>Chapitre 23</b>	<b>Immobilisations en-cours</b>	<b>1 199.87</b>
2314	Constructions sur sol d'autrui	250.00
2315	Installations, matériels et outillage	375.00
2318	Autres immob. corporelles en-cours	574.87

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés autorise Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement 2023 avant le vote du budget primitif de ladite année et ce, dans la limite des crédits repris ci-dessus.

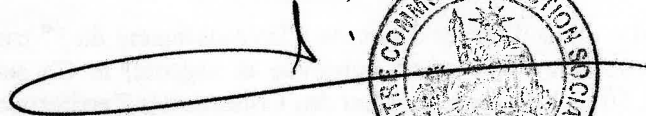
La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Madame la Directrice du C.C.A.S et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

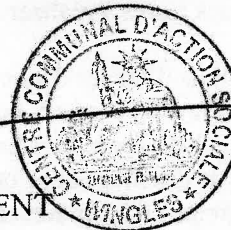
Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.

Pour copie conforme,  
Wingles, le 30 novembre 2022

Le Président,



Sébastien MESSENT



Délibération rendue exécutoire après  
envoi en Sous-préfecture le 08.12.22  
Et publication ou notification  
du : 09.12.22.

Secrétaire de Séance  
Catherine PENNEQUIN

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de WINGLES

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt-deux, le 30 novembre à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien Messent, Président, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, conformément à la Loi.

Etaient présents : Sébastien MESSENT, Josette ROUSSEL, Lucie DELPORTE, Delphine MERTENS, Murielle FIEVET, Thomas MORELLE, Christiane DECOSTER, Alberte LEBRUN, Christine COLLART, Georges LANTOINE, Chantal BOMMELAER, Jacqueline MUSSA PERETTO

Etaient excusés : Lucie LELONG, Viviane RITTER, Christian HENNACHE (pouvoir à J. ROUSSEL)

Etaient absents : Marine BLONDEL, Dephine GOLEC  
Mme Catherine PENNEQUIN a été nommée secrétaire de séance.

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT DU  
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE  
LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU  
30 novembre 2022

OBJET :  
Tableau des effectifs  
CCAS

CCAS/CP/DEL/2022 /45

La séance ouverte, Monsieur le Président informe l'Assemblée de la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs compte tenu des évolutions de postes et de la carrière des agents (réussite aux concours, promotions, avancements de grade)

Il propose donc de modifier en conséquence le tableau des effectifs du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu son Président, valide à l'unanimité des membres présents ou représenté le tableau des effectifs ci-dessous :

CCAS DE WINGLES						
TABLEAU DES EFFECTIFS AU 30 novembre 2022				Occupé/ Vacant	POSTE OCCUPE	
Filière	grade	catégorie	temps de travail hebdo hh:mm		Statut (F = fonctionnaire C = contractuel)	Temps de travail en %
ADMINISTRATIVE						
	ATTACHE	A	35:00	1	F	100
	REDACTEUR	B	35 :00	1	F	100
	REDACTEUR	B	35 :00	1	F	100
	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1 <sup>ère</sup> CLASSE	C	35 :00	1	F	100
	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1 <sup>ère</sup> CLASSE	C	35 :00	Vacant	F	100
	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> CLASSE	C	35 :00	1	F	100
	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	35 :00	2 vacants	F	100

	PRINCIPAL 2ème CLASSE					
	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	35 :00	1	F	100
	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	35 :00	2 vacants	C	100
AUTRE	Apprenti		35 : 00	1	C	100
	CONTRAT PEC		20 :00	Vacant	Contrat de droit privé	100

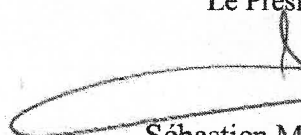
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

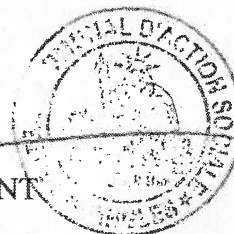
Le Président, la Directrice et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

WINGLES, le 30 novembre 2022

Le Président,

  
Sébastien MESSENT



Délibération rendue exécutoire après  
envoi en Sous-préfecture le 08.12.22  
Et publication ou notification  
du : 09.12.22

Secrétaire de Séance  
Catherine PENNEQUIN

le 08/12/2022

Application agréée F.legalite.com

99\_DE-062-266208958-20221130-CCASDEL2022

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de WINGLES

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REPUBLIQUE  
FRANCAISEDEPARTEMENT DU  
PAS DE CALAISARRONDISSEMENT DE  
LENS

CANTON DE WINGLES

Séance du  
30 novembre 2022OBJET :  
Actualisation des effectifs  
à la Résidence Autonomie

CCAS//CP/DEL/2022/46

L'an deux mille vingt-deux, le 30 novembre à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien Messent, Président, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, conformément à la Loi.

Etaient présents : Sébastien MESSENT, Josette ROUSSEL, Lucie DELPORTE, Delphine MERTENS, Murielle FIEVET, Thomas MORELLE, Christiane DECOSTER, Alberte LEBRUN, Christine COLLART, Georges LANTOINE, Chantal BOMMELAER, Jacqueline MUSSA PERETTO

Etaient excusés : Lucie LELONG, Viviane RITTER, Christian HENNACHE (pouvoir à J. ROUSSEL)

Etaient absents : Marine BLONDEL, Daphine GOLEC

Mme Catherine PENNEQUIN a été nommée secrétaire de séance.

La séance ouverte, Monsieur le Président informe l'Assemblée de la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs compte tenu des évolutions de postes et de la carrière des agents (réussite aux concours, promotions, avancements de grade)

Il propose donc de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la Résidence Autonomie.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu son Président, valide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le tableau des effectifs ci-dessous :

## RESIDENCE AUTONOMIE Albert GOUDIN

RESIDENCE AUTONOMIE DE WINGLES						
TABLEAU DES EFFECTIFS AU 30 novembre 2022				Occupé/ Vacant	POSTE OCCUPE	
Filière	grade	catégorie	temps de travail hebdo hh:mm		Statut (F = fonctionnaire, C = contractuel)	Temps de travail en %
<b>ADMINISTRATIVE</b>						
	ATTACHE	A	35:00	1	F	100
	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> CLASSE	C	35 :00	1	F	80
<b>TECHNIQUE</b>						
	TECHNICIEN À TEMPS COMPLET	B	35 :00	Vacant	F	100
	AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL	C	35 :00	1	F	100
	AGENT DE MAITRISE	C	24 :50	Vacant	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> CLASSE	C	24 :50	2	F	100



	ADJOINT TECHNIQUE	C	35 : 00	1	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	24 : 50	3	F	100
<b>MEDICO-SOCIALE</b>						
	AGENT SOCIAL PRINCIPAL 1ère CLASSE	C	25 : 00	1	F	100
	AGENT SOCIAL PRINCIPAL 2ème CLASSE	C	25 : 00	Vacant	F	100
	AGENT SOCIAL	C	30 : 00	1	F	100
	AGENT SOCIAL PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> CLASSE	C	30 : 00	1	F	100
	AIDE SOIGNANT Classe Supérieure	B	28 : 00	1	F	100
	AIDE SOIGNANT Classe Normale	B	30 : 00	Vacant	F	100
<b>AUTRES</b>						
	AGENT NON TITULAIRE		30 : 00	Vacant	C	
	AGENT NON TITULAIRE À TEMPS NON COMPLET			Vacant	C	
	Contrat PEC		20 : 00	1	Contrat de Droit Privé	100
	Contrat PEC		25 : 00	Vacant	Contrat de Droit Privé	100
	Contrat PEC		20 : 00	Vacant	Contrat de Droit Privé	100

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

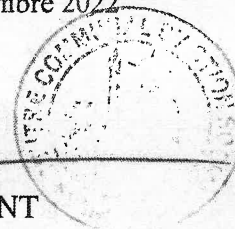
Le Président, la Directrice et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

WINGLES, le 30 novembre 2022

Le Président,

Sébastien MESSENT



Délibération rendue exécutoire après  
envoi en Sous-préfecture le 07.12.22  
Et publication ou notification  
du : 07.12.22

Secrétaire de Séance  
Catherine PENNEQUIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU  
PAS DE CALAISARRONDISSEMENT DE  
LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU  
30 novembre 2022OBJET :  
Règlement Intérieur CCAS et  
Résidence Autonomie

CCAS/CP/DEL/2022/47

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de WINGLES

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt-deux, le 30 novembre à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien Messent, Président, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, conformément à la Loi.

Etaient présents : Sébastien MESSENT, Josette ROUSSEL, Lucie DELPORTE, Delphine MERTENS, Murielle FIEVET, Thomas MORELLE, Christiane DECOSTER, Alberte LEBRUN, Christine COLLART, Georges LANTOINE, Chantal BOMMELAER, Jacqueline MUSSA PERETTO

Etaient excusés : Lucie LELONG, Viviane RITTER, Christian HENNACHE (pouvoir à J. ROUSSEL)

Etaient absents : Marine BLONDEL, Daphine GOLEC  
Mme Catherine PENNEQUIN a été nommée secrétaire de séance.

Vu l'article L 4122-1 et suivants du Code du Travail,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu la loi N° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des fonctionnaires,  
Vu la loi N° 2007-209 du 19 février 2007  
Vu la loi N° 2019-828 du 6 août 2019  
Vu les décrets pris pour l'application de ces lois,  
Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 8 novembre 2022

Au regard des évolutions en matière de droit du travail au sein des collectivités territoriales, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'Administration de procéder à la mise à jour le règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale et de la Résidence Autonomie.

Ce règlement a pour finalité :

- de fixer les règles de fonctionnement interne des établissements ;
- d'énoncer les règles en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail;
- de rappeler les droits et les obligations des agents.

L'ensemble des agents de la collectivité quelles que soient leur situation administrative (titulaire, stagiaire, contractuel), leur affectation et la durée de leur recrutement (agents saisonniers, occasionnels ou vacataires) est soumis au présent règlement intérieur.

Le règlement Intérieur est présenté aux membres du Conseil d'Administration.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration, décide à l'unanimité des membres présents ou représenté d'approuver le règlement intérieur applicable aux agents du C.C.A.S. et de la Résidence Autonomie.

le 08/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-062-266208958-20221130-CCASDEL2022

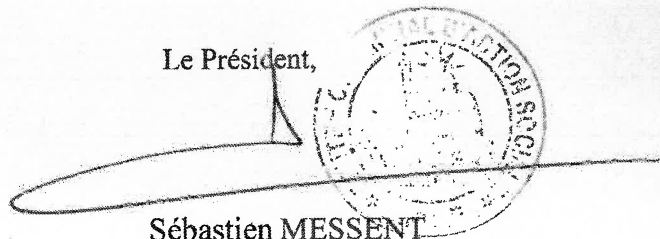
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Le Président, la Directrice et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

WINGLES, le 30 novembre 2022

Le Président,



Sébastien MESSENT

Délibération rendue exécutoire après  
envoi en Sous-préfecture le 08.12.22  
Et publication ou notification  
du : 09.12.22

Secrétaire de Séance  
Catherine PENNEQUIN

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de WINGLES

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU  
PAS DE CALAISARRONDISSEMENT DE  
LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU  
30 novembre 2022OBJET :  
Règlement de Formation  
CCAS et Résidence  
Autonomie

CCAS/CP/DEL/2022/48

L'an deux mille vingt-deux, le 30 novembre à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien Messent, Président, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, conformément à la Loi.

Etaient présents : Sébastien MESSENT, Josette ROUSSEL, Lucie DELPORTE, Delphine MERTENS, Murielle FIEVET, Thomas MORELLE, Christiane DECOSTER, Alberte LEBRUN, Christine COLLART, Georges LANTOINE, Chantal BOMMELAER, Jacqueline MUSSA PERETTO

Etaient excusés : Lucie LELONG, Viviane RITTER, Christian HENNACHE (pouvoir à J. ROUSSEL)

Etaient absents : Marine BLONDEL, Dephine GOLEC  
Mme Catherine PENNEQUIN a été nommée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale  
Vu la loi 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique  
Vu la loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,  
Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,  
Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,  
Vu le décret n° 2008-513 du 29 mai 2008 modifiant les statuts particuliers de certains cadres d'emploi de la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2008-830 du 29 août 2008 relatif au livret individuel de formation,  
Vu le décret n° 2015-1385 du 29 octobre 2015 relatif à la durée de la formation d'intégration dans certains cadres d'emploi de la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 modifié relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,  
Vu le décret n° 2019-1392 du 17 décembre 2019 modifiant le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,  
Vu l'avis du comité technique en date du 8 novembre 2022,

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'Administration de procéder à la mise à jour le règlement de formation du Centre Communal d'Action Sociale et de la Résidence Autonomie.

Ce règlement de référence formalisé permet de clarifier et de définir les procédures internes en matière de formation.

Le règlement de formation est présenté aux membres du Conseil d'Administration.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration, décide à l'unanimité des membres présents ou représenté d'approuver le règlement de formation applicable aux agents du C.C.A.S. et de la Résidence Autonomie.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Le Président, la Directrice et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

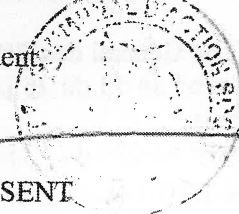
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

WINGLES, le 30 novembre 2022

Le Président



Sébastien MESSENT



Délibération rendue exécutoire après  
envoi en Sous-préfecture le 08.12.22  
Et publication ou notification  
du : 09.12.22

Secrétaire de Séance  
Catherine PENNEQUIN

REPUBLIQUE  
FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU  
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE  
LENS

CANTON DE WINGLES

Séance du  
30 novembre 2022

## OBJET :

Plafond de prise en charge  
du Compte Personnel de  
formation

P.J. : Annexe 1 : demande  
d'utilisation du CPF

Annexe 2 : demande  
d'abondement de droits à  
formation au titre du  
Compte Personnel de  
Formation pour prévenir  
l'inaptitude

CCAS//CP/DEL/2022/49

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de WINGLES

### DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt-deux, le 30 novembre à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien Messent, Président, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, conformément à la Loi.

Etaient présents : Sébastien MESSENT, Josette ROUSSEL, Lucie DELPORTE, Delphine MERTENS, Murielle FIEVET, Thomas MORELLE, Christiane DECOSTER, Alberte LEBRUN, Christine COLLART, Georges LANTOINE, Chantal BOMMELAER, Jacqueline MUSSA PERETTO

Etaient excusés : Lucie LELONG, Viviane RITTER, Christian HENNACHE (pouvoir à J. ROUSSEL)

Etaient absents : Marine BLONDEL, Daphine GOLEC

Mme Catherine PENNEQUIN a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 22 ter,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, et notamment son article 44 ;

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 modifié relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie, notamment son article 9 ;

Vu le décret n° 2019-1392 du 17 décembre 2019 modifiant le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie, notamment son article 5.

Vu l'avis du comité technique en date du 8 novembre 2022,

Considérant ce qui suit :

Instauré par l'ordonnance du 19 janvier 2017, le Compte Personnel d'Activité (CPA) a pour objectifs de renforcer l'autonomie de l'agent dans la mobilisation de son droit à la formation et de faciliter son évolution professionnelle.

Le compte personnel d'activité est constitué de deux dispositifs distincts :

- le compte personnel de formation (CPF)
- le compte d'engagement citoyen (CEC).

Le compte personnel de formation se substitue au droit individuel à la formation (DIF) et permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli.

Le compte personnel de formation concerne l'ensemble des agents publics, agents titulaires et contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet.

L'alimentation s'effectue à hauteur de 25 heures maximum par année de travail jusqu'à l'acquisition d'un crédit de 150 heures pour un temps complet. Le temps de travail à temps partiel est assimilé à du temps complet. Le temps non complet est proratisé au regard de la durée de travail.

Pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications (qui ne possèdent pas un diplôme ou titre professionnel enregistré et classé au niveau 3), le plafond du crédit est relevé à 400 heures (avec une alimentation du CPF de 50 heures maximum par an). Un crédit d'heures supplémentaires est en outre attribué, dans la limite de 150 heures en complément des droits déjà acquis, à l'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions et ce sur présentation d'un avis du médecin de prévention.

Les agents publics peuvent accéder à toutes formations nécessitant un développement de compétences pour la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle, hormis celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées :

- les formations ayant pour objet d'acquérir un diplôme, un titre ou tout autre certificat de qualification professionnelle (répertoriés au Répertoire National de la Certification Professionnelle (RNCP) ou à l'inventaire mentionné à l'article L335-6 du code de l'éducation nationale),
- les bilans de compétences,
- la validation des acquis de l'expérience,
- la préparation aux concours et examens...
- le développement des compétences en vue d'un projet d'évolution professionnelle (nouveau métier)
- prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions

La formation ne doit pas être nécessairement diplômante ou certifiante. Toute action de formation est éligible au CPF, dès lors que son objet répond au projet d'évolution professionnelle.

Certaines formations sont considérées par les textes réglementaires comme prioritaires dans l'utilisation du CPF :

- la prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- la validation des acquis de l'expérience ;
- la préparation aux concours et examens.

L'organe délibérant peut définir d'autres priorités en complément (les actions sollicitées au regard d'un projet relevant d'une activité principale apparaissent comme prioritaires par rapport aux actions présentées en vue d'une activité accessoire).

Le compte personnel de formation peut également être mobilisé en articulation avec le congé de formation professionnelle et en complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences.

Le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 prévoit notamment, à l'article 9, que l'employeur prend en charge les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie au titre du CPF et peut prendre en charge les frais occasionnés par les déplacements. Cette prise en charge des frais peut faire l'objet de plafonds déterminés par l'assemblée délibérante.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup> :** Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 6 mai 2017 susvisé, sont arrêtés, en vue de la prise en charge des frais qui se rattachent aux formations suivies au titre du compte personnel de formation, les plafonds suivants :

➤ Prise en charge des frais pédagogiques :

La prise en charge des frais pédagogiques se définit pour chaque établissement (CCAS et Résidence Autonomie) comme suit :

- budget annuel global consacré aux frais pédagogiques au titre du CPF : 2 000 euros
- plafond par an et par agent et/ou par action de formation : 2 000 euros

Les frais occasionnés par les déplacements des agents lors des formations suivies au titre du CPF ne sont pas pris en charge. Les frais seront à la charge de l'agent.

**Article 2 :** En cas de constat d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif légitime, l'agent doit rembourser l'intégralité des frais engagés par la collectivité.

**Article 3 :** L'agent qui souhaite mobiliser son compte personnel de formation doit adresser une demande écrite à son supérieur hiérarchique / à l'autorité territoriale. Cette demande doit être accompagnée de l'annexe 1 « Demande d'utilisation du CPF » et doit contenir les éléments suivants :

- présentation de son projet d'évolution professionnelle
- programme et nature de la formation visée
- organisme de formation sollicité
- nombre d'heures requises
- calendrier de la formation
- coût de la formation

Préalablement, l'agent peut bénéficier d'un accompagnement personnalisé, afin d'élaborer son projet professionnel et identifier les actions nécessaires à sa mise en œuvre, auprès d'un conseiller en évolution professionnelle (l'agent peut faire appel à celui du Centre de Gestion) en prenant l'attache du service des Ressources Humaines.

En cas de demande d'abondement de droits à formation au titre du Compte Personnel de Formation pour prévenir l'inaptitude, l'agent devra en complément de l'annexe 1 remplir l'annexe 2 et fournir un avis médical attestant de son état de santé et d'un risque d'inaptitude aux fonctions exercées.

**Article 4 :** Les demandes seront instruites par la collectivité au cours des deux campagnes :

- 1<sup>er</sup> janvier au 1<sup>er</sup> mars
- 1<sup>er</sup> septembre au 1<sup>er</sup> novembre

Elles feront l'objet d'une étude par l'Autorité Territoriale avec la Direction et le service des Ressources Humaines.

**Article 5 :** Les actions de formations suivantes seront prioritairement accordées au titre du CPF :

- les actions de formation visant à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions (bilans de compétences etc...);



- la validation des acquis de l'expérience ;
- la préparation aux concours et examens ;

Le bénéfice des formations relevant du socle de connaissances et de compétences (décret n°2015-172 du 13 février 2015), comprenant notamment la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique, etc. est de droit pour les agents qui en font la demande. Le suivi de cette formation pouvant néanmoins être reporté à l'année suivante pour nécessité de service.

**Article 6 :** La décision de la collectivité sera communiquée à l'agent dans un délai de 2 mois suivant le dépôt de sa demande. En cas de refus, ce dernier lui sera motivé.

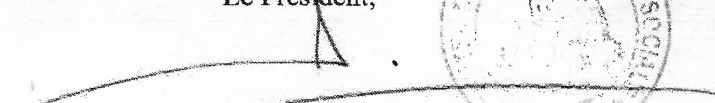
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Le Président, la Directrice et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

WINGLES, le 30 novembre 2022

Le Président,

  
Sébastien MESSENT



Délibération rendue exécutoire après  
envoi en Sous-préfecture le 08-12-22  
Et publication ou notification  
du : 09-12-22

Secrétaire de Séance  
Catherine PENNEQUIN

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de WINGLES

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU  
PAS DE CALAISARRONDISSEMENT DE  
LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU  
30 novembre 2022OBJET :  
Contrat pluriannuel d'objectifs  
et de moyens (CPOM)  
Résidence Autonomie

CCAS/CP/DEL/2022/50

L'an deux mille vingt-deux, le 30 novembre à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien Messent, Président, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, conformément à la Loi.

Etaient présents : Sébastien MESSENT, Josette ROUSSEL, Lucie DELPORTE, Delphine MERTENS, Murielle FIEVET, Thomas MORELLE, Christiane DECOSTER, Alberte LEBRUN, Christine COLLART, Georges LANTOINE, Chantal BOMMELAER, Jacqueline MUSSA PERETTO

Etaient excusés : Lucie LELONG, Viviane RITTER, Christian HENNACHE (pouvoir à J. ROUSSEL)

Etaient absents : Marine BLONDEL, Dephine GOLEC

Mme Catherine PENNEQUIN a été nommée secrétaire de séance.

**Vu** : le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 313-11, R 314-39 à R 314-43-1, D 312-159-4, D 312-159-5, R 233-1,

**Vu** : le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** : le Code de la Construction et de l'Habitat,

**Vu** : la décision de la commission permanente en date du 5 décembre 2016 autorisant le Président du Conseil départemental à signer les CPOM relatifs aux résidences autonomie,

**Vu** : la délibération du Conseil départemental en date du 26 septembre 2016 relative à la loi de l'adaptation de la société au vieillissement,

Considérant la proposition du Département du Pas de Calais de contractualiser avec le Centre Communal d'Action Sociale de Wingles dans le cadre d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens concernant la Résidence Autonomie,

La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016, pour ce qui concerne les résidences autonomies, renforcent le rôle et les missions de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.

Le CPOM est un outil privilégié de mise en œuvre du Schéma Départemental de l'Autonomie, il intègre les constats recueillis en matière d'organisation, de fonctionnement, de public accueilli et d'actions conduites à partir d'une évaluation sur site et au vu des rapports d'évaluation menée au sein de la résidence. Il reprend également les engagements réciproques de chaque signataire, à savoir la résidence, le Département et l'ARS. Il est d'une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Sur proposition du Président, et après avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité de membres présents ou représentés :

- Autorise Monsieur le Président à engager une démarche de négociation du futur Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens relatif à la Résidence Autonomie A. Goudin, en lien avec les autorités de tutelle.
- Autorise Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tout document y afférent.

le 08/12/2022

Application agréée E-Inqualite.com

99\_DE-062-266203956-20221130-CCASDEL2022

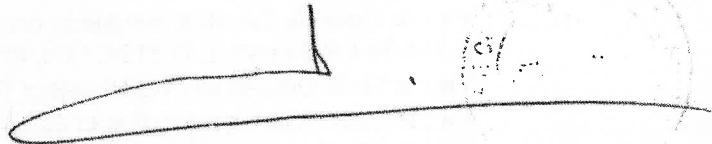
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Le Président, la Directrice et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

WINGLES, le 30 novembre 2022

Le Président,



Sébastien MESSENT

Délibération rendue exécutoire après  
envoi en Sous-préfecture le 08.12.22  
Et publication ou notification  
du 09.12.22

Secrétaire de Séance  
Catherine TENNEQUIN

REPUBLIQUE  
FRANCAISEDEPARTEMENT DU  
PAS DE CALAISARRONDISSEMENT DE  
LENS

CANTON DE WINGLES

Séance du  
30 novembre 2022OBJET :  
Convention ANCV

CCAS//CP/DEL/2022/51

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de WINGLES

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt-deux, le 30 novembre à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien Messent, Président, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, conformément à la Loi.

Etaient présents : Sébastien MESSENT, Josette ROUSSEL, Lucie DELPORTE, Delphine MERTENS, Murielle FIEVET, Thomas MORELLE, Christiane DECOSTER, Alberte LEBRUN, Christine COLLART, Georges LANTOINE, Chantal BOMMELAER, Jacqueline MUSSA PERETTO

Etaient excusés : Lucie LELONG, Viviane RITTER, Christian HENNACHE (pouvoir à J. ROUSSEL)

Etaient absents : Marine BLONDEL, Dephine GOLEC

Mme Catherine PENNEQUIN a été nommée secrétaire de séance.

La séance ouverte, Monsieur le Président informe l'assemblée de l'intérêt et de la nécessité de conventionner avec l'agence Nationale de Chèques Vacances afin que le C.C.A.S puisse organiser un séjour conventionné à destination des seniors.

Les séjours organisés dans ce cadre permettent aux personnes âgées non imposables de bénéficier d'une aide financière (180 € en 2022).

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'adhérer au programme « seniors en vacances » et ainsi permettre au C.C.A.S d'être porteur de projet pour l'année 2023.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- D'adhérer à l'action « Seniors en Vacances » mise en place par l'A.N.C.V. pour l'année 2023
- D'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tout document y afférents

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Madame la Directrice du C.C.A.S et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.

Pour copie conforme,  
Wingles, le 30 novembre 2022

Le Président,

Sébastien MESSENT

Délibération rendue exécutoire après  
envoi en Sous-préfecture le 07.12.22  
Et publication ou notification  
du : 09.12.22

Secrétaire de Séance  
Catherine PENNEQUIN

Le 08/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-062-266208958-20221130-CCASDEL2022

REPUBLIQUE  
FRANCAISEDEPARTEMENT DU  
PAS DE CALAISARRONDISSEMENT DE  
LENS

CANTON DE WINGLES

Séance du  
30 novembre 2022OBJET :  
Décision modificative  
N°2 de la Résidence  
Autonomie

CCAS/CP/DEL/2022/52

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de WINGLES**

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt-deux, le 30 novembre à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Président, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, conformément à la Loi.

Etaient présents : Sébastien MESSENT, Josette ROUSSEL, Lucie DELPORTE, Delphine MERTENS, Murielle FIEVET, Thomas MORELLE, Christiane DECOSTER, Alberte LEBRUN, Christine COLLART, Georges LANTOINE, Chantal BOMMELAER, Jacqueline MUSSA PERETTO

Etaient excusés : Lucie LELONG, Viviane RITTER, Christian HENNACHE (pouvoir à J. ROUSSEL)

Etaient absents : Marine BLONDEL, Dephine GOLEC  
Mme Catherine PENNEQUIN a été nommée secrétaire de séance.

La séance ouverte, Monsieur le Président donne connaissance à l'assemblée des modifications à apporter au Budget de la Résidence Autonomie pour permettre le bon fonctionnement du service.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré,

Fait sienne les propositions de décision modificative n° 2 de son Président,

Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de modifier les prévisions budgétaires 2022 conformément à l'annexe ci-jointe.

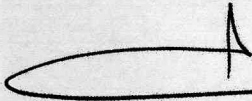
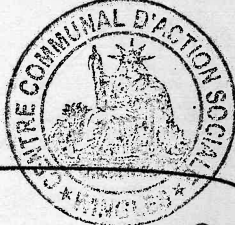
La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

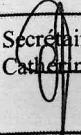
Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
et ont signé au registre tous les Membres présents.

Pour copie conforme,  
Wingles, le 30 novembre 2022

Le Président,

Sébastien MESSENT


 Secrétaire de Séance  
Catherine PENNEQUIN

Délibération rendue exécutoire après  
envoi en Sous-préfecture le 08.12.22  
Et publication ou notification  
du : 09.12.22

620105551 Code INSEE	FPA M22	DM n° 2 2022
-------------------------	---------	--------------

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration

## Décision modificative n° 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6063 : Alimentation	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante</b>	<b>7 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-64111 : Rémunération principale	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-614 : Charges locatives et de copropriété	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 016 : Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>7 000,00 €</b>	<b>7 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de WINGLES

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt-deux, le 30 novembre à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Président, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, conformément à la Loi.

Etaient présents : Sébastien MESSENT, Josette ROUSSEL, Lucie DELPORTE, Delphine MERTENS, Murielle FIEVET, Thomas MORELLE, Christiane DECOSTER, Alberte LEBRUN, Christine COLLART, Georges LANTOINE, Chantal BOMMELAER, Jacqueline MUSSA PERETTO

Etaient excusés : Lucie LELONG, Viviane RITTER, Christian HENNACHE (pouvoir à J. ROUSSEL)

Etaient absents : Marine BLONDEL, Dephine GOLEC  
Mme Catherine PENNEQUIN a été nommée secrétaire de séance.

La séance ouverte, Monsieur le Président donne connaissance à l'assemblée des modifications à apporter au Budget du Centre Communal d'Action Sociale pour permettre le bon fonctionnement du service.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré,

Fait sienne les propositions de décision modificative n° 1 de son Président,

Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de modifier les prévisions budgétaires 2022 conformément à l'annexe ci-jointe.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

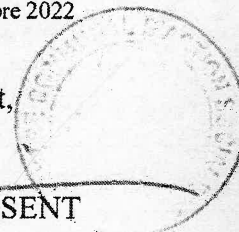
Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.

Pour copie conforme,  
Wingles, le 30 novembre 2022

Le Président,

Sébastien MESSENT



Délibération rendue exécutoire après  
envoi en Sous-préfecture le 08.12.22  
Et publication ou notification  
du : 09.12.22

Secrétaire de Séance  
Catherine PENNEQUIN

62895

Code INSEE

Centre Communal d'Action Sociale

DM n°1 2022

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration

## Décision modificative n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-64111 : Rémunération principale	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6561 : Secours d'urgence	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>



## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de WINGLES

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU  
PAS DE CALAISARRONDISSEMENT DE  
LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU  
30 novembre 2022OBJET :  
Acceptation définitive de don

CCAS/CP/DEL/2022/54

L'an deux mille vingt-deux, le 30 novembre à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Président, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, conformément à la Loi.

Etaient présents : Sébastien MESSENT, Josette ROUSSEL, Lucie DELPORTE, Delphine MERTENS, Murielle FIEVET, Thomas MORELLE, Christiane DECOSTER, Alberte LEBRUN, Christine COLLART, Georges LANTOINE, Chantal BOMMELAER, Jacqueline MUSSA PERETTO

Etaient excusés : Lucie LELONG, Viviane RITTER, Christian HENNACHE (pouvoir à J. ROUSSEL)

Etaient absents : Marine BLONDEL, Dephine GOLEC  
Mme Catherine PENNEQUIN a été nommée secrétaire de séance.

La séance ouverte, Monsieur le Président rappelle à l'assemblée l'article L123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, disposant que le Président du C.C.A.S. a le droit d'accepter à titre conservatoire des dons et legs et de former, avant l'autorisation, des demandes en délivrance.

La délibération du Conseil d'Administration rend cette acceptation définitive, conformément à l'article L2242-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, à effet du jour de cette acceptation.

Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration de délibérer sur l'acceptation définitive de don effectué au profit du Centre Communal d'Action Sociale.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration accepte de façon définitive à l'unanimité des membres présents ou représentés le don suivant :

- 150.00 € de la part de Madame BOUQUET-WATTEZ, 3, rue Jules Guesde à Wingles
- 30.00 € de la part des Etablissements PSAUTE, Rue Dauchez à Wingles

La recette correspondante sera imputée sur le chapitre 77, article 7713 du budget du Centre Communal d'Action Sociale.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

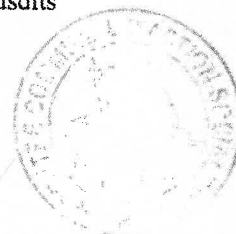
Madame la Directrice du C.C.A.S et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.

Pour copie conforme,  
Wingles, le 30 novembre 2022

Le Président,

  
Sébastien MESSENT



Délibération rendue exécutoire après  
envoi en Sous-préfecture le 08.12.22  
Et publication ou notification  
du : 09.12.22

Secrétaire de Séance  
Catherine PENNEQUIN  
